

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du lundi 11 décembre 2023

Présents:

M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS, Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Mélanie LISEN, Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, M. Willy PIRET, Caroline KERBUSCH, M. Thibaut JACQUET, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Redevances pour diverses locations de matériel - Modifications - Exercice 2024

Le Conseil, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le règlement redevances pour diverses locations de matériel adopté par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2022 ;

Considérant les charges inhérentes à l'organisation du travail, au stockage, à l'entretien et au transport du matériel, supportées par la Ville ;

Considérant le fait que le personnel communal, par sa connaissance du matériel, garantit un usage conforme de celui-ci et un risque de frais de réparation moins important pour la Ville ;

Considérant le fait que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il convient de revoir certains montants et modalités du règlement susvisé ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 24 novembre 2023, conformément à l'article L 1124-40 §1er, 3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 28 novembre 2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}

d'établir pour l'exercice 2024, des redevances pour diverses locations de matériel.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit auprès du Collège communal la demande de mise à disposition. Cette demande doit être introduite au minimum cinq jours francs avant la date d'enlèvement.

Article 3

a) Location d'un container pour déchets inertes

- caution : 125 € ;
 - location, véhicule et main d'oeuvre inclus :
 - o 250 €/jour de semaine ;
 - o 300 €/week-end;
 - mise en décharge, suivant contenance, au prix coûtant ;
- b) Location de l'élévateur :
uniquement pour le personnel communal des services techniques
- 50 €/jour ;
 - ~~ristourne de 50 %~~ 25 €/jour
- c) Location du broyeur :
 uniquement pendant les heures de service
- location : 10 €/heure
 - prestation : 30 €/heure pour l'ouvrier dont la présence est obligatoire et se servant du broyeur.
 - le broyage peut être emporté gratuitement ou laissé sur place.
 - location par le personnel communal: ristourne de 50 % sur les montants de location et de prestation (uniquement pendant les heures de service)
- d) Location du groupe électrogène (lors de l'organisation d'une manifestation)
- 100 €/ jour pour les pouvoirs publics
 - 150 €/jour pour les groupements et associations
 - plus les charges relatives à l'utilisation (carburants, ...), ainsi que le contrôle **Vinçotte par un organisme agréé.**
- Le groupe doit être enlevé au service travaux le dernier jour ouvrable précédant la manifestation et rapporté le premier jour ouvrable après la manifestation
- e) Location des véhicules communaux
 uniquement en Belgique, en dehors des heures de service, pour des transports à caractère non professionnel et pour le personnel communal:
- location : 12,50 € par jour ;
 - amende pour non-remplissage du réservoir : 70,00 €
- f) Location du Bobcat
 Uniquement en dehors des heures de service (à l'exception de la livraison et la reprise qui se feront pendant les heures de service) et pour le personnel communal, selon les règles prévues au règlement de location des véhicules communaux :
- location : 12,50 € par jour ;
 - véhicule communal de transport : 25 €/heure ;
 - frais de déplacement : 2 €/km ;
 - amende pour non-remplissage du réservoir : 70,00 €
- g) Matériel de signalisation
 La redevance est fixée, par demande et par jour calendrier de **l'évènement de mise à disposition**, à :
- ouverture de dossier (due à chaque demande) : 10 €.
 - 5,00 € par barrière Héras.
 - 2,20 € par barrière Nadar.
 - 2,20 € par panneau de signalisation (panneau-piquet-pied).
 - 2,75 € par lampe clignotante.
 - 0,50 € par cône.
- Toute demande pour un jour de week-end est comptabilisée à raison de 2 jours calendrier.**
 En cas de perte ou de destruction, le coût du matériel sera facturé au demandeur au prix de :
- 60,00 € par barrière Héras.
 - 55,00 € par barrière Nadar.
 - 60 € par panneau de signalisation (panneau-piquet-pied).
 - 60 € par lampe clignotante.
 - 10 € par cône.
- Sont exonérés de cette redevance :
- Les associations de fait ou de droit poursuivant un but non lucratif à caractère culturel, social, philosophique ou sportif.
 - Les communes limitrophes.
 - Les personnes introduisant la demande pour un mariage ou des funérailles.
- La mise en place de la signalisation est faite sous la seule responsabilité de l'emprunteur.
L'emprunteur est tenu de rassembler tout le matériel emprunté à la fin de son utilisation.
- Amende pour non-respect: 50 €.
- h) mise à disposition d'un conteneur à puces lors d'évènements en plein air ou dans des locaux non équipés en poubelles à puces
- Le prix de la location est fixé à :

- o par journée, du lundi au vendredi :
 - ·15 € pour une poubelle de 40 L, 140 L et 240 L,
 - ·25 € pour une poubelle de 600 L,
 - ·35 € pour une poubelle de 1100 L.
- o pour le week-end ou pour une période de plus de 2 jours consécutifs :
 - ·20 € pour une poubelle de 40 L, 140 L et 240 L,
 - ·30 € pour une poubelle de 600 L,
 - ·40 € pour une poubelle de 1100 L.
- Les prix des déchets enlevés par le conteneur s'élève à 0,30 €/kilo ou partie de kilo ; les kilos seront facturés dès réception du relevé réalisé par le BEP.
- La caution s'élève à 100 € par conteneur.

Les conteneurs seront déposés et repris par les services communaux moyennant paiement de la redevance.

Article 4

Sont assimilés au personnel communal, les mandataires et le personnel des asbl para-communales locales.

Article 5

L'emprunteur s'engage par sa demande de location à se couvrir par le biais d'une assurance *ad hoc*.

Article 6

La redevance due est payable à la date d'échéance indiquée sur la facture, soit dans le mois suivant l'établissement de la facture.

Article 7

Le non-respect du paiement à l'échéance entrainera un premier rappel sans frais. Au terme de celui-ci, un second rappel sera envoyé par recommandé sur lequel seront appliqués des frais de 10,00 €. A défaut de paiement dans les délais prescrits, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

La délibération « Redevances pour diverses locations de matériel. Exercices 2022 à 2024 – Modifications », prise en séance du Conseil communal du 27 juin 2022 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2023

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING



